

Une enquête sera faite, sans aucun retard, sur la situation réelle de la personne admise dans le maison de travail.

ART. 3. — Des subventions pourront être accordées par l'État, suivant les ressources du budget, aux départements, aux communes, aux associations dûment autorisées pour leur venir en aide dans les dépenses de construction ou d'appropriation des salles ou maisons de travail.

ART. 4. — Les asiles destinés aux indigents incapables de travailler sont subrogés de plein droit, pour le recouvrement des dépenses faites dans l'intérêt de la personne entretenue, aux créances alimentaires qui peuvent appartenir à ces personnes. La même subrogation appartient aux maisons de travail, pour la répétition des dépenses non couvertes par le travail de la personne recueillie dans ces établissements.

ART. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera : les conditions d'admission et d'entretien dans les asiles destinés aux indigents incapables de travailler ;

Les conditions d'admission et de séjour dans les maisons de travail, ouvertes par les départements ou par les communes ;

Le mode d'organisation du travail industriel ou agricole ;

Les moyens pour les communes de subvenir au rapatriement des indigents trouvés dans une commune où ils n'ont pas de résidence.

MAURICE-FAURE,
Député.

DES VISITES DANS LES PRISONS

PAR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES A L'ADMINISTRATION

(Rapport présenté par Miss Davenport-Hill.)

Il m'est agréable, en ma qualité de compatriote d'Elisabeth Fry, d'avoir été appelée à exposer devant une assemblée aussi importante que celle du Congrès pénitentiaire international de Rome les heureux résultats qui ont été obtenus en autorisant les femmes à visiter les condamnés dans les prisons. Quoique les travaux d'Elisabeth Fry soient plus ou moins connus de mes auditeurs, il ne sera pas hors de place d'en donner ici un résumé succinct. On raconte qu'étant enfant son plus vif désir était de visiter une prison et que son père lui procura cette satisfaction ; mais ce n'est qu'en 1813 qu'elle commença, avec son amie Miss Anna Buxton, son œuvre de mission dans les prisons. Elle était alors âgée de trente-trois ans, était mariée et mère de plusieurs enfants. La grande prison métropolitaine de Newgate fut le premier théâtre de ses exploits, et il est probable qu'alors elle n'avait d'autre but que d'apporter des consolations spirituelles aux plus misérables et aux plus négligées de son sexe, car les femmes détenues dans cette prison devaient lui apparaître comme telles. La prison de Newgate présentait alors toutes les conditions qu'un lieu de détention ne devrait pas offrir ; ces conditions étaient tellement mauvaises qu'il nous serait difficile actuellement de nous en faire une idée. Les condamnés et les prévenus, les individus comparativement innocents et les plus dépravés y étaient entassés dans une promiscuité complète. Nombre de prisonniers avaient avec eux leurs enfants. Le régime alimentaire de la prison n'était pas favo-

rable à la santé, l'administration ne distribuait pas de vêtements aux détenus : partout dans la prison, le désordre et la malpropreté. Les femmes détenues étaient laissées sans occupation et leurs geôliers étaient des hommes. Si elles avaient de l'argent, elles pouvaient se procurer des boissons alcooliques et des sentinelles armées de fusils chargés étaient là pour faire cesser les batteries que provoquait l'ivresse et pour empêcher les tentatives assez fréquentes de meurtre. L'horreur d'un tel état de choses et une profonde commisération pour les malheureuses qui subissaient une détention, firent que Elisabeth Fry chercha à employer tous ses efforts pour remédier aux maux multiples qui se produisaient de tous côtés autour d'elle. Elle réunit d'autres dames aussi dévouées qu'elle-même, et peu à peu, après des années d'une activité persévérante parsemée de déceptions, elle réussit à établir parmi les femmes détenues la décence, l'ordre et le travail, améliorant à la fois le niveau moral et la santé physique de ces malheureuses.

L'œuvre de Mrs Fry attira graduellement l'attention publique et comme ses succès furent évidents, on demanda son avis sur la manière d'administrer les prisons en général et pour établir de nouvelles lois relatives aux lieux de détention. C'est ainsi que sa patrie lui est redevable de plusieurs réformes législatives importantes concernant la discipline dans les prisons. Mais aussi d'autres pays ont profité dans une large mesure des améliorations qu'elle a suggérées (1).

C'est grâce à l'influence personnelle exercée sur les détenus par Mrs Fry et par ses associées dans l'œuvre de relèvement, que les condamnées, qui dans la prison se trouvaient auparavant dans des conditions inférieures à celles de la brute, furent élevées au niveau du respect de soi-même. Elles se montrèrent sincèrement reconnaissantes de pouvoir vivre, d'une manière décente, d'être

(1) Parmi les propositions que Mrs Fry présenta au gouvernement anglais, nous devons mentionner entre autres l'emploi des femmes pour les fonctions de gardiennes dans les prisons de femmes ; des prisons distinctes pour les deux sexes, l'inspection officielle des lieux de détention, la nécessité de fournir aux prisonniers l'occasion de gagner un pécule qui serait mis en réserve pour le moment de leur libération. Mrs Fry introduisit dans la prison de Newgate l'instruction scolaire aussi bien que religieuse et le travail industriel régulier. Elle enregistra les progrès de l'amélioration des détenus en employant un système de bonnes notes (Marksystem) qui, développé par Maconochie et perfectionné par Crofton, est maintenant introduit et en usage dans toutes les prisons de l'Angleterre.

occupées utilement et de recevoir des leçons instructives et morales. L'espoir qu'elles donnèrent à leur bienfaitrice par leur bonne conduite en prison se réalisa souvent à mesure que rendues à la liberté, elles menaient une vie honnête et irréprochable.

Profondément impressionnée par les résultats qu'obtenaient la sympathie et l'influence individuelle, Mrs Fry fit de la visite dans les prisons par des personnes bienveillantes un élément important du système d'amélioration de la discipline pénitentiaire. En 1817, elle provoqua elle-même une association de dames qui avait pour but de visiter les femmes détenues à Newgate. En outre, elle ne négligeait jamais, après avoir inspecté une maison dans n'importe quelle localité de l'Angleterre, de l'Ecosse ou d'Irlande, de constituer, partout où cela était possible, une société de dames pour la visite régulière de la prison locale. Ce fut elle également qui donna naissance à la *British Ladies' Society* pour la visite des prisons dans tout le royaume.

Après avoir également visité les prisons dans d'autres pays, Mrs Fry insista sur la nécessité de visites régulières et le mouvement qu'elle provoqua partout a eu pour effet, nous en sommes assurés, d'améliorer les conditions dans les lieux de détention.

Ces sociétés poursuivaient deux buts : l'un, d'améliorer les conditions misérables des prisonniers ; l'autre, d'étudier leur caractère et d'exercer une influence salutaire sur leurs dispositions, de manière que leurs bienfaiteurs soient mieux en état de choisir la meilleure occupation et en général pour mieux leur venir en aide au moment de leur rentrée dans la société libre. Ce dernier but est, comme chacun le sait, de la plus haute importance, et pour l'atteindre il est essentiel que le visiteur soit étranger à l'administration, qu'il fasse partie ou non d'une société de patronage ou de bienfaisance. Un fait à l'appui de ce que je viens de dire et que j'ai moi-même constaté, trouvera ici sa place. Ma mère accompagnait un jour Mrs Fry dans l'une de ses visites à Newgate, et fut frappée de la bonne tenue et de l'expression du visage d'une jeune femme qui y subissait une détention. D'après les renseignements que ma mère obtint des dames visiteuses, le crime (vol) commis par cette jeune femme était accompagné de plusieurs circonstances atténuantes, et sa conduite avait été excellente depuis son entrée en prison ; elle exprimait le désir sincère de ne pas s'écarter du bon chemin

une fois rendue à la liberté. Ma mère s'engagea à la prendre à son service si sa conduite continuait à être satisfaisante jusqu'au moment de l'expiration de sa peine, et si à cette époque une place convenable était vacante chez elle. Ces deux conditions furent remplies; la jeune femme en quittant la prison fut admise au nombre de nos domestiques, et nous eûmes en elle une servante aussi dévouée que fidèle. Si maintenant la prison n'avait pas admis des visiteurs libres et volontaires, ma mère n'y serait pas allée et n'aurait jamais osé recevoir dans sa maison une détenue libérée sans les recommandations d'une dame visiteuse qui avait eu occasion de faire la connaissance intime de la jeune détenue et d'étudier son caractère.

* * *

Sarah Martin, également ma compatriote, fut une autre dame visiteuse des prisons. Elle n'est probablement pas connue, même de nom, au delà des frontières de l'Angleterre (1). Son champ d'activité était Great Yarmouth, l'une de nos villes de province où elle exerçait l'humble profession de tailleuse. La position qu'elle occupait dans la société était en effet si modeste et l'horizon des affaires publiques si restreint, qu'il est très probable qu'à l'époque où elle commença son œuvre, elle n'avait pas entendu parler des travaux de Mrs Fry, quoique ceux-ci eussent attiré l'attention des hommes et des femmes de toutes les classes de la société, y compris celle des législateurs et même des membres de la famille royale.

Sarah Martin poussait la bienveillance et l'amour du prochain jusqu'à la passion. En 1810, alors qu'elle n'avait que dix-neuf ans, délicate de santé, pauvre et inconnue, elle consacra tout le temps libre que lui laissait son travail journalier à visiter et à consoler les pauvres internés dans le Workhouse du district. Neuf ans plus tard, ayant appris par hasard qu'une femme brutale avait été condamnée à la prison pour avoir maltraité son enfant, elle demanda l'autorisation d'aller la voir et après avoir essuyé nombre de refus, elle finit par obtenir ce qu'elle désirait. Voici comment elle raconte cette entrevue.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai eu le plaisir de trouver dans la bibliothèque du British Museum des biographies de Sarah Martin, l'une d'un auteur français et l'autre d'un auteur allemand.

« Lorsque j'annonçai à cette femme, surprise de voir une étrangère devant elle, le motif de ma visite, lorsque je lui fis comprendre sa faute, la nécessité de demander pardon à Dieu, etc., elle éclata en sanglots, et me remercia, tandis que je lui lisais l'histoire du voleur repentant (1).

Ayant obtenu l'autorisation de visiter la prison, l'une des plus infectes et des plus négligées du royaume, Sarah Martin semble avoir pris la résolution de consacrer tous ses efforts au soulagement des prisonniers. Elle fit en sorte qu'en vivant d'une manière encore plus modeste, elle put consacrer un jour entier de la semaine à l'œuvre de la prison, sans abandonner pour cela ses pauvres du Workhouse.

Elle chercha comme Mrs Fry à éveiller et à élever les aspirations religieuses des prisonniers. Pour eux, le dimanche, elle organisa un service religieux et y présida; trouvant qu'aucun sermon imprimé ne convenait à leurs besoins et n'était à leur portée intellectuelle, elle en composa elle-même. Elle leur donna aussi des leçons de lecture et d'écriture et leur apprit à se servir utilement de leurs mains. En 1835 fut créé le poste d'inspecteur des prisons. Dans son premier rapport annuel, ainsi que dans les suivants, le capitaine Williams, qui inspecta la prison de Great Yarmouth, paie un tribut d'éloges à l'œuvre admirable à laquelle Miss Martin se consacrait. Dans son rapport officiel, il raconte comment une seule fois cette femme charitable avait été insultée par un prisonnier, individu d'un caractère notoirement mauvais. Elle cessa ses visites dans la salle où il était détenu, mais après sa libération les autres prisonniers la supplièrent de recommencer ses visites, ce qu'elle fit. Une autre fois, quatre contrebandiers, au moment où leur longue peine expirait, en prenant congé de leurs compagnons de captivité, recommandèrent à ceux-ci d'écouter l'avis et les conseils de Miss Martin et de lui témoigner le plus grand respect. Ailleurs, le capitaine Williams parle avec enthousiasme des observations judicieuses qu'elle insérait dans son journal, observations qui jettent un jour tout nouveau sur les habitudes des classes criminelles et sur la manière qu'il conviendrait d'organiser la discipline dans les prisons.

(1) *The prison Chaplain*; a memoir of John Clay, by his son, Walter L. Clay, London, Macmillan et Co. 1861.

Son activité dans l'œuvre des prisons ne se ralentit pas un seul instant, et elle y consacra de plus en plus son temps ; mais cette vie de dévouement abrégée sans nul doute son existence, et en 1843, elle descendit au tombeau. Ses concitoyens avaient compris l'importance des services qu'elle rendait à la communauté, et après avoir longtemps refusé, Miss Martin avait fini, peu d'années avant sa mort, par accepter une légère subvention en argent. Elle n'en employa pour elle que le strict nécessaire à son existence, et si elle accepta cette aide ce fut afin de pouvoir consacrer tout son temps au profit de ses concitoyens malheureux. Elle était entièrement persuadée que la véritable essence de son œuvre se trouvait dans le caractère libre et spontané qu'elle lui avait donné.

Lorsque enfin on insista auprès d'elle pour lui faire accepter un secours pécuniaire et pour qu'elle fit une expérience, elle répondit : « Faire une expérience qui pourrait nuire à l'œuvre pour laquelle je vis et je respire, c'est comme si on voulait couper la gorge de votre enfant pour s'assurer que le couteau est bien effilé. » Mais enfin, la question fut décidée contre son gré, car chacun estimait qu'une certaine rémunération lui était due. On lui exposa avec beaucoup de tact et de la manière la plus aimable que si le Conseil municipal de Great Yarmouth consentait à l'autoriser à continuer ses visites dans la prison, Miss Martin devait se soumettre à la condition imposée d'accepter une rétribution pécuniaire.

Il paraît que Miss Martin ne réussit pas comme Mrs Fry à gagner pour son œuvre des collaboratrices. Tout ce qui fut fait à Great Yarmouth fut fait par elle seule. Elle avait reconnu que c'était un devoir de donner aux prisonniers une instruction religieuse et scolaire, de séparer les jeunes délinquants des criminels adultes, de procurer à tous une occupation régulière, afin de bannir de la prison l'influence fatale du désœuvrement et de procurer au détenu une occasion, par le travail, de gagner un petit pécule qui servirait à son entretien au moment de sa libération. Miss Martin avait compris l'importance vitale de ne pas abandonner le détenu au moment critique de sa rentrée dans la société libre. Toutes ces questions attiraient alors graduellement l'attention publique, et tandis que d'année en année on discutait, hors de l'enceinte des prisons, les différentes méthodes au moyen desquelles de pareilles améliorations pouvaient être

obtenues. Sarah Martin seule et sans secours s'était mise à l'œuvre et avait introduit à Yarmouth, dans la discipline des prisons, des améliorations que les hommes d'État, malgré tous leurs efforts, n'avaient pas encore pu effectuer.

De nos jours, il est vrai, les prisons n'ont plus besoin d'aide volontaire comme celle de Sarah Martin. Les chapelains, les instituteurs et les contremaitres des travaux attachés au service des pénitenciers ont rendu cette aide superflue. Mais Miss Martin se dévoua à l'œuvre des prisons comme *dame visiteuse* ; l'instruction religieuse, scolaire et industrielle qu'elle y donna ne fut qu'un incident.

Son premier but, but principal, était de réconcilier les criminels avec la société et d'exercer sur eux les influences bienfaisantes de la sympathie, de l'amour et de la commisération ; de leur faire sentir qu'il existe quelqu'un dans la société libre qui prend intérêt à leur sort, quelqu'un qui ne reçoit aucune rémunération pour ses travaux, mais qui consacre avec joie son temps et ses peines en leur faveur et éprouve du fond du cœur l'ardent désir de les sauver d'une vie de désordres et de misère, de leur inspirer la volonté la plus ferme de faire le bien : tel était son but. — Elle cherchait à faire naître dans le cœur du prisonnier le sentiment que celle dont ils avaient appris à respecter la bonne opinion et dont la bonté leur avait inspiré le désir de lui être agréable penserait bien ou mal d'eux, serait heureuse ou malheureuse suivant qu'ils s'efforceraient de faire le bien qu'elle leur avait appris à aimer ou qu'ils retomberaient de nouveau dans cette vie de vice et de crime de laquelle elle avait cherché à les arracher par son amour et son dévouement désintéressé. Ses efforts, dans l'intérêt des prisonniers, ne cessaient pas après leur sortie de prison.

Elle s'occupait activement de leur procurer du travail pour le moment de leur libération. Elle les visitait de temps en temps soit dans leur famille, soit chez les personnes où ils étaient en service, et leur témoignait la plus vive sympathie, surtout lorsque, après une absence, ils revenaient à Yarmouth pour lui faire visite et pour lui demander aide et conseil, que dans toutes les circonstances elle ne leur refusait jamais. Elle réalisa à elle seule ce que les sociétés de patronage, de date récente, accomplissent avec peine, et elle empêcha bien des pécheurs repentants de tomber en état de récidive.

Quoique de nos jours, dans aucun pays chrétien et prétendant être civilisé, les lieux de détention n'offrent plus les conditions que présentaient les prisons de Newgate et de Yarmouth à l'époque où Elisabeth Fry et Sarah Martin franchirent pour la première fois leurs portes d'entrée, et qu'il ne soit plus nécessaire actuellement que des dames s'efforcent d'y être admises en qualité de visiteuses dans le but d'y nettoyer de pareils écuries d'Augias, néanmoins leur présence pour faire *purement et simplement* des visites aux prisonniers est encore de nos jours aussi nécessaire et utile que jadis; il est possible que la dépravation morale actuelle des prisonniers, quoique moins apparente, soit aussi affreuse que l'étaient les conditions matérielles des prisons d'autrefois. Le directeur d'une prison, le chapelain, le gardien-surveillant et tous les fonctionnaires et employés de l'établissement peuvent faire leur devoir et produire beaucoup de bien mais il ne leur est pas possible de témoigner à chaque détenu cette sympathie et cette attention patiente que chacun d'eux réclame. C'est surtout impossible dans des prisons qui contiennent peut-être plusieurs centaines de condamnés; il leur est difficile de gagner la confiance d'un si grand nombre d'entre eux devenus méfiants et soupçonneux pendant leur longue carrière criminelle ou qui peuvent aussi l'être devenus par suite de mauvais traitements. J'ai entendu plus d'une fois des chapelains de prisons remplissant avec zèle leurs fonctions et s'intéressant vivement au sort des détenus libérés, exprimer leur profonde gratitude pour la coopération active de dames dans l'œuvre de la régénération morale. J'en ai entendu d'autres, qui étaient privés de cette coopération, désirer voir des dames visiteuses leur venir en aide dans leur tâche difficile et délicate.

Fortifier et renforcer les influences régénératrices de la discipline pénitentiaire, éveiller et encourager tous les genres d'intérêts innocents et élevés, en particulier ceux qui sont relatifs au sort de la famille laissée à la maison et privée de son gagne-pain et de son soutien naturel, aider et surmonter l'indolence et l'égoïsme qui conduisait au crime, et dans ce but inspirer aux détenus l'ambition honnête de travailler pour le bien de leurs enfants et de se consacrer à leur bonheur, d'implanter en eux la résolution de faire coûte que coûte le bien et de vivre honnêtement lorsqu'ils seront rendus à la liberté; et alors, lorsque l'épreuve décisive se présente, posséder dans le cœur un tel fond de con-

fiance accumulé pendant ces longues relations bienveillantes, de manière que la résolution frêle et chancelante prise dans la prison passe intacte à travers les tentations et qu'elle soit toujours comme entourée d'un rempart pour résister à de futurs assauts, voilà ce qu'un visiteur sage et bienveillant espère accomplir. Combien une aide semblable et toujours présente est nécessaire au détenu libéré, qui, de retour auprès de ses compagnons d'autrefois, ne retrouve dans ce milieu que de mauvaises influences,

Il est vrai que toutes les femmes n'ont pas les aptitudes nécessaires pour remplir les fonctions de dames visiteuses. Celles-ci doivent posséder « un cœur chaud et une tête froide », une profonde sympathie pour les malheureux et un dévouement à toute épreuve, vertus qui seules sont capables d'éveiller des sentiments élevés dans les natures perverses sur lesquelles elles ont à exercer une influence; elles doivent être complètement désintéressées, si elles veulent inspirer la confiance: elles doivent avoir beaucoup de tact, de la dignité, une certaine expérience du monde et une connaissance approfondie de la nature humaine; elles doivent avoir beaucoup de sens commun qui se traduira par la stricte observation du règlement de la prison et par la manière sévère avec laquelle elles se comporteront en face de la moindre infraction, de la part du détenu, aux règles de la discipline. De telles femmes se rencontrent dans tous les rangs de la société, et elles sont, dans le vrai sens du mot, des femmes *nobles*. L'opinion de tous les hommes éminents dans la réforme pénitentiaire se prononce unanimement en faveur de la coopération libre des femmes dans l'œuvre de la régénération des criminels:

« Je déclare hautement, dit Sir Walter Crofton, que les visites faites par les dames dans la prison de femmes de Dublin n'ont pas troublé le service intérieur de l'établissement et provoqué l'irrégularité dans l'observation des règles disciplinaires, comme quelques-uns ont pu le supposer, mais que ces visites ont au contraire été couronnées de succès et ont eu les meilleurs résultats, aussi bien pour le public que pour les détenus eux-mêmes. »

Telle est la déclaration que fait Sir W. Crofton, après une expérience de bien des années. Il constate que les femmes détenues qui avaient ainsi été visitées dans la prison furent l'objet d'une aide et d'un secours efficaces lors de leur rentrée

dans la société libre, et quoique des aptitudes particulières et de hautes qualités soient nécessaires pour faire de bonnes dames visiteuses, il n'a jamais eu l'occasion, ainsi qu'il me l'a déclaré, d'avoir eu à se plaindre d'elles.

Le capitaine Maconochie appréciait également à un haut degré l'action bienfaisante des dames qui se vouaient à l'œuvre de mission dans les prisons. Notre vénéré et regretté collègue, le Dr Wines, exprimait clairement son opinion à cet égard, en citant dans son ouvrage : *State of Prisons, etc.*, la résolution votée par le Congrès pénitentiaire de Cincinnati, « que, dans tout système rationnel d'administration des prisons, on devait combiner les efforts de l'État et l'initiative libre des citoyens et que, dans l'action volontaire de ces derniers, on ne devait pas négliger la coopération des femmes. » Dans un autre endroit, le Dr Wines, en parlant du Congrès pénitentiaire de Londres, disait que le sentiment général de cette assemblée était que l'influence des femmes devait être considérée comme de la plus haute importance dans l'œuvre de la régénération des criminels.

Qu'il me soit permis de citer ici l'opinion de mon oncle Frédéric Hill, qui exerça pendant de longues années les fonctions d'inspecteur des prisons de l'Écosse et qui eut l'occasion d'étudier dans tous ses détails la discipline et ses résultats. « Les agents volontaires, dit-il, tels que Miss Martin ou Mrs Fry, lorsqu'ils sont choisis avec soin, rendent des services inappréciables, parce que les prisonniers sentent que ces personnes charitables, n'étant pas payées pour leur peine, s'intéressent à eux uniquement par un sentiment de sympathie et de sincère bienveillance (1) ».

Je trouve enfin la confirmation de ce que je viens d'avoir l'honneur d'exposer au Congrès dans l'opinion de notre collègue, le Dr Guillaume, secrétaire de la Commission pénitentiaire internationale, qui est favorable aux visites faites par des dames charitables dans les prisons pour hommes, aussi bien que pour femmes. Il est vrai qu'en émettant cette opinion il était sous l'impression de l'influence bienfaisante qu'avaient produite les visites faites aux prisonniers par Miss Carpenter pendant son séjour à Neuchâtel. Mais chaque pays doit posséder un certain nombre de dames distinguées par leur haute culture intellec-

(1) *Crime, its amount, causes and remedies*, by Frederic Hill. London 1853.

tuelle, par leur tact et leur discrétion et qui sont capables, ainsi que le pense le Dr Guillaume, de rendre d'éminents services dans l'œuvre éducatrice des lieux de détention. Cette opinion, je le sais, était aussi partagée par le capitaine Maconochie. Ces deux directeurs de prison, qui sont des autorités dans la science pénitentiaire, m'ont affirmé que l'homme n'avait pas au même degré que la femme le don de toucher le cœur des individus les plus endurcis et les plus dépravés. Ils prétendent qu'une dame visiteuse, par l'ascendant moral particulier qu'elle exerce, est seule capable dans bien des cas, de faire encore vibrer les sentiments d'un ordre relevé qui semblaient éteints dans l'âme du criminel. Ce don spécial est commun à toutes les femmes, bien que nombre d'entre elles soient inconscientes de le posséder et qu'elles ignorent la manière de le faire valoir. Si, dès lors, on leur fournit l'occasion de l'exercer, il faut reconnaître que l'influence des femmes n'est pas à dédaigner, lorsqu'il s'agit de l'éducation des individus vicieux et criminels. Ne serait-ce pas une faute que de négliger cette influence et de ne pas l'associer à d'autres? Une autre raison importante, qui milite en faveur de l'admission des dames comme visiteuses dans les prisons, est la circonstance (c'est du moins le cas dans mon pays, et je suppose qu'il en est ainsi ailleurs) que, dans les classes cultivées de la société, les femmes ont plus de temps libre à leur disposition que les hommes. Il est évident que, si des visites semblables doivent être faites à chaque prisonnier (car si l'on admet qu'elles sont utiles à un prisonnier, on comprend qu'elles sont utiles à tous), un nombre relativement considérable de visiteurs volontaires est nécessaire et, par conséquent, pour que l'œuvre soit accomplie, la coopération des femmes doit être dans une large mesure admise à côté de celle d'hommes compétents et dévoués qui travailleront dans ce champ d'activité.

Pendant longtemps, l'Angleterre est restée en arrière des pays du continent pour tout ce qui concerne l'organisation des sociétés de patronage des détenus libérés; mais je suis heureuse de dire que maintenant, grâce au dévouement d'hommes et de femmes charitables, des sociétés de secours aux détenus libérés sont partout organisées et que, pour ainsi dire, chaque prison de l'Angleterre est en relation avec l'une d'elles. Mon père a été un des premiers promoteurs de ces utiles associations. Qu'il me soit permis de rappeler les recommandations qu'il adressait aux

membres de ces sociétés, pour venir en aide d'une manière efficace aux prisonniers au moment de leur rentrée dans la société libre; on pourra alors se demander s'il est possible de se passer de la coopération des femmes dans l'œuvre du patronage. C'est à l'occasion de la création d'une société semblable à Birmingham, sa ville natale, qu'il s'exprima entre autres comme suit : « Le moment de la sortie de prison est pour le détenu la crise la plus dangereuse de sa vie. C'est alors, si jamais cela doit avoir lieu, qu'une main amie doit lui être tendue et que des paroles sympathiques et bienveillantes doivent lui être adressées. Le détenu libéré va recommencer sa carrière. Deux chemins, celui du bien et celui du mal, s'ouvrent devant lui. S'il est régénéré moralement, mais laissé sans espoir; si son chez lui, son *home*, n'est que la prison; si ses seuls amis qui ne soient pas dangereux pour lui ne sont que les fonctionnaires du pénitencier qu'il vient de quitter, et s'il songe que, lorsque sa réputation était encore intacte, il perdit, en commettant un crime, le droit de s'associer à d'honnêtes gens, — quel sentiment de désespoir ne doit pas éprouver le pauvre misérable détenu libéré au moment de sortir de la prison, cette prison qui, quelque triste et monotone qu'elle puisse être, était son seul refuge et dont les fonctionnaires étaient ses amis les plus *sincères*, peut-être les seuls qu'il posséda jamais en sa vie. Ah! c'est bien à ce moment-là que vous, membres de la Société de patronage, devez lui venir en aide. Ne savez-vous pas que le tentateur l'attend à la porte de la prison, que le recéleur le guette et que ses anciens compagnons criminels sont là pour le conduire dans les anciens repaires du crime et pour le lancer de nouveau dans cette terrible carrière, interrompue pendant un court espace de temps par l'action puissante de la loi? C'est à vous qu'incombe la tâche de disperser cette foule malfaisante qui l'entoure dès ses premiers pas dans la vie libre; c'est à vous de lui tendre une main secourable et de lui adresser des paroles d'encouragement! Dans tous les cas, vous pouvez au moins lui témoigner de la sympathie, vous devez lui faire sentir que si, comme cela doit arriver, il est parfois repoussé, l'un de vous au moins a pour lui de la bienveillance et se réjouira s'il peut résister aux tentations et sera affligé s'il reprend le chemin du vice et du crime. »

Florence DAVENPORT-HILL.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire: — 1° Annuaire de la Législation étrangère pour 1885. — 2° Des Jugements engendrant des crimes et des violences en Angleterre. — 3° De l'Alcoolisme. — 4° Informations diverses : *La prison de Nanterre.* — *Assistance publique.* — *Budget des prisons.* — *Acte officiel.* — *Loi sur les récidivistes.* — *Nouvelle-Calédonie.* — *Travailleurs indiens.* — *Les récidivistes à Landerneau.* — *Les prisons d'Indre-et-Loire.* — *Les prisons des Basses-Pyrénées.* — *Les prisons d'Ille-et-Vilaine.* — *Les prisons de la Seine-Inférieure.* — *L'école préparatoire des employés des prisons.* — *Revue étrangère.*

Annuaire de la législation étrangère pour 1885.

Cet annuaire, que publie la Société de législation comparée, renferme les documents suivants concernant spécialement le droit pénal et le régime pénitentiaire de différents pays avec lesquels cette Société est en relation. Nous sommes heureux de pouvoir, avec son autorisation, présenter ces documents à nos lecteurs.

AUTRICHE

Loi du 24 mars 1885, modifiant les dispositions pénales qui autorisent la détention dans les établissements de travail forcé ou de correction.

ART. 1^{er}. — Sera puni comme vagabond celui qui erre sans occupation et sans travail, et ne peut prouver qu'il a les moyens de s'entretenir ou qu'il cherche à les acquérir honnêtement. La peine sera les arrêts durs de un à trois mois. On pourra aussi prononcer une ou plusieurs des aggravations de peine édictées